

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le 07/07/2021
ID : 079-217900810-20210630-D2021_54-DE

54

L'an deux mille vingt et un
Le : 30 juin
Le Conseil Municipal de la ville de CHAURAY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de M. C.BOISSON, Maire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 juin 2021.

PRESENTS : MM.C.BOISSON, JP.DIGET, S.MUSELLEC, P.BARRÉ,
C.MOSCHENI, JC.RENAUD, Y.PELLETIER-GUILBARD, D.GUIGNARD,
S.POCHON, J.FRADIN, M.OSMOND, P.GIRARD, F.BURGAUD,
C.RICHECOEUR, P.DOUBLEAU, S.VOLLÉ, N.MAGRO,
L.FAUCOMPREZ, C.ROCHE, JE.BERTRAND, CA.CHAVIER, ,
S.BERDOLET, S.CHAIGNE, C. DE OLIVEIRA, C.LOUSTAUNAU et
C.QUESNEL.

EXCUSÉ AYANT DONNE PROCURATION: AL.GABORIAUD donne
procuration à S.POCHON, T.RAMEAUX donne procuration à C.DE
OLIVEIRA et S.DALLET donne procuration à C.RICHECOEUR.

Secrétaire de séance : N.MAGRO

Tarifs de la cantine année scolaire 2021-2022

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix
de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas
servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent
être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées
au titre du service de restauration, après déduction des subventions
de toute nature bénéficiant à ce service. »

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels de dans les proportions
suivantes :

Nature des tarifs	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022
Ticket enfant	2,28 €	2,37 €
Ticket personnel	3,64 €	3,78 €
Ticket enseignant	5,00 €	5,20 €
Ticket enseignant subventionné	3,54 €	3,68 €
Autres tickets	15,86 €	16,49 €

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en
Mairie et dans tous les lieux de restauration.

TARIFS DE LA CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2021/2022
DELIBERATION
SCOLAIRE / PERISCOLAIRE / EXTRASCOLAIRE
30/06/2021
54

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le 07/07/2021
ID : 079-217900810-20210630-D2021__54-DE

54 Bis

Ainsi,

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de la commission scolaire et extrascolaire du 16 juin 2021 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

Article 1 : Actualise le tarif du repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites plus haut.

Article 2 : Dit que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration.

Article 4 : Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 70, article 7067, fonction 2.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 07 JUIL. 2021

Le

Publié ou notifié

Le 07 JUIL. 2021

Le Maire Claude BOISSON

Fait en Mairie, le 30 juin 2021

Le Maire Claude BOISSON

